



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par le SMICTOM PEZENAS-AGDE (Syndicat Mixte), dont le siège social est situé 27 Avenue de Pezenas, 34 120 NEZIGNAN L'EVEQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de collecte de déchets non dangereux à 34 300 AGDE, Montée du Joly au lieu-dit « Les Moulières Sud », relevant de la rubrique 2710-2a, (installation de collecte de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 24 avril 2023 à 8h00 au mardi 23 mai 2023 à 17h30 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie d'AGDE 34 300, Rue Alsace Lorraine, aux heures habituelles d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur le site des services de l'État :
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **lundi 24 avril 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie d'AGDE, siège de l'enquête, Hôtel de Ville, Rue Alsace Lorraine aux heures d'ouverture de la mairie : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.
